

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

23 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

4 conseillers excusés : M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/69 Tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} juillet 2021

Le choix a été fait de privilégier les abonnements en maintenant leur tarif 2018, et de ne pas augmenter l'ensemble de la tarification. En effet, le conseil municipal souhaite pérenniser et garantir cette offre à vocation sociale.

	Proposition
10 entrées plein tarif	30€
10 entrées tarif réduit	20€
ticket plein tarif	4€
ticket tarif réduit	3€
tarif groupe à partir de 10 personnes (par entrée)	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs d'entrée de la piscine communale
- **VALIDER** que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai